



DSCS CONSEIL STRATÉGIQUE INC.

***CONSULTATION MUNICIPALE SUR LES
MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION SUR L'OFFRE DE RÉFÉRENCE***

JUIN 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE EXÉCUTIF	- 1 -
1 CONTEXTE DU MANDAT	- 2 -
2. NATURE DE LA CONSULTATION	- 3 -
3 DÉTAILS DE LA CONSULTATION	- 5 -
4 SOMMAIRE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS	- 7 -
5 CONCLUSION	- 10 -
DSCS CONSEIL STRATÉGIQUE INC.....	- 11 -
ANNEXE	- 12 -

SOMMAIRE EXECUTIF

En 2016, Hydro-Québec Distribution soumettra pour approbation à la Régie de l'énergie des modifications à son offre de référence en matière de modifications ou de prolongements de lignes de distribution. De prime abord, cette proposition de modification apparaît acceptable à l'APCHQ. Toutefois, une incertitude demeure quant aux réactions des municipalités du Québec relativement à leur volonté d'adapter leurs règlements de zonage afin de répondre aux exigences futures des *Conditions de services de l'électricité* en matière de réseau aérien.

Un refus des municipalités de faire une concordance réglementaire aurait pour effet de rendre la nouvelle offre de référence purement théorique et dans les faits, celle-ci aurait peu d'application pratique.

En prévision de son intervention devant la Régie de l'énergie, l'Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec a souhaité circonscrire ce risque de résistance municipale et évaluer la probabilité que la future offre de référence ne se concrétise que dans peu de cas.

Par ailleurs, en raison de l'intérêt qu'elle a suscité, lors de la première séance de consultation, DSCS Conseil Stratégique inc. a choisi d'élargir la consultation à l'offre de référence souterraine.

Les consultations ont été conduites du 10 décembre 2015 au 4 mai 2016 et au total, 42 personnes ont été consultées représentant 25 villes et municipalités. Dans son ensemble, cet échantillon correspond à 46% de la population et 28% des mises en chantier québécoises.

Au terme de cet exercice de consultation, il est permis de conclure que de façon pratiquement unanime, les propositions déposées par Hydro-Québec ont reçu un accueil favorable et unanime.

Les exigences du Distributeur électrique en matière de réseau aérien accessible ne pose pas de problème particulier. Les règlements municipaux à cet égard demeurent cependant à clarifier quant à leur formulation et quant à l'outil réglementaire à utiliser.

Relativement aux modifications proposées à l'offre de référence en souterrain, pour la quasi-totalité des personnes consultées, celles-ci reçoivent un accueil un peu moins enthousiaste. Bien que très réceptif à l'avancée faite par Hydro-Québec d'introduire un critère d'éligibilité en matière de densité, les élus et fonctionnaires municipaux considèrent que cette proposition ne trouvera que très peu d'application pratique en raison du faible nombre de projets qui se qualifieront. Pour eux, le recours aux réseaux souterrains est désormais une nécessité et Hydro-Québec ainsi que la Régie de l'énergie devraient élargir son utilisation et, de ce fait, supporter les volontés gouvernementales de qui ces deux organismes relèvent.

1 CONTEXTE DU MANDAT

Dans le cadre du dossier tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution, l'Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec (APCHQ) recommandait à la Régie de l'énergie la formation d'un Groupe de travail sous son égide visant à évaluer l'évolution que devrait connaître l'offre de référence.

Tenant compte des arguments présentés par l'APCHQ et des appuis reçus de la part de l'Ordre des urbanistes du Québec et l'UMQ ainsi que du fait que l'offre de référence du Distributeur n'a pas été réexaminée depuis plusieurs années, la Régie s'est déclarée immédiatement convaincue de l'opportunité d'examiner à nouveau l'offre de référence. Cette dernière a aussi jugé pertinent qu'un groupe de travail soit formé à cet égard. Dans sa décision D-2014-160, elle a formellement demandé à Hydro-Québec Distribution de mettre sur pied un groupe de travail multipartite sur l'offre de référence en matière de distribution électrique lors de modifications ou de prolongement de réseau et de déposer les résultats de ses travaux lors du prochain dossier tarifaire.

Hydro-Québec Distribution a, dès lors, pris acte de la décision de la Régie de l'énergie et créé un groupe de travail multipartite ayant pour mandat de proposer une révision des offres de référence en aérien et souterrain. Les travaux de ce groupe de travail ont été réalisés au printemps 2015 et deux propositions ont été produites. Hydro-Québec Distribution a annoncé à la Régie de l'énergie son intention de déposer une révision de l'offre de référence lors d'un dossier réglementaire générique sur les *Conditions de services de l'électricité* (CDSÉ) qui devrait être inscrite au calendrier réglementaire en février 2016.

Considérant l'importance de ces propositions pour l'APCHQ, divers travaux préparatoires seront réalisés à l'automne 2015 et à l'hiver 2016 de sorte à présenter au printemps prochain un dossier réglementaire documenté et susceptible d'obtenir l'approbation de la Régie de l'énergie des propositions d'Hydro-Québec Distribution ainsi que les améliorations que proposera l'Association des Professionnels de la Construction de l'Habitation du Québec

2. NATURE DE LA CONSULTATION

Depuis quelques années, Hydro-Québec Distribution a introduit une distinction entre les coûts d'un prolongement d'une ligne aérienne avant-lot (offre de référence) et ceux d'une ligne aérienne arrière-lot. Le différentiel de coût est facturé au promoteur immobilier et ces sommes sont en constante croissance. L'objectif visé par l'APCHQ était d'éliminer cette contribution de la part de ses membres pour la mise en place d'un réseau aérien arrière-lot.

Au terme des travaux du Groupe de travail multipartite, Hydro-Québec devrait proposer que les concepts de réseaux arrière-lots et avant-lots soit remplacés par le concept de réseau « *accessible et non-accessible* » et que l'offre de référence en aérien actuelle soit remplacée par ce qui suit :

- *Un réseau situé le long d'un chemin lorsqu'il sera dans une emprise publique, peu importe sa localisation, ou le long d'un chemin de propriété privée conformément aux CDSÉ actuelles.*

- *Un réseau situé sur une propriété privée, dans la mesure où il y a un dégagement jusqu'au réseau du Distributeur. Le requérant fournira une servitude d'occupation de terrain de 1,5 mètre le long de la ligne arrière et le long d'une ligne latérale du lot. La réglementation municipale devra s'inscrire en appui à l'offre de référence du Distributeur pour les nouveaux développements.*

De prime abord, cette proposition de modification apparaît acceptable à l'APCHQ. Toutefois, une incertitude demeure quant aux réactions des municipalités du Québec relativement à leur volonté d'adapter leurs règlements de zonage afin de répondre aux exigences futures des *Conditions de services de l'électricité*.

Un refus des municipalités de faire une concordance réglementaire aurait pour effet de rendre la nouvelle offre de référence purement théorique qui, dans les faits, aurait peu d'application pratique.

Bien que plusieurs municipalités du Québec aient adopté des règlements municipaux qui exigent des promoteurs immobiliers l'implantation de réseaux aériens arrière-lots dans leurs projets de développement, celles-ci pourraient hésiter à aller aussi loin que de modifier leurs règlements de zonage à cet effet.

Historiquement, Hydro-Québec Distribution a toujours eu l'exclusive responsabilité de faire respecter ses servitudes par les clients occupants. Comme les municipalités ont l'obligation de faire respecter leurs règlements par les citoyens, la crainte perçue de leur part pourrait être que cette exigence nouvelle d'Hydro-Québec Distribution se matérialise par un transfert de responsabilité du distributeur électrique vers celles-ci.

En prévision de son intervention devant la Régie de l'énergie, l'Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec a souhaité circonscrire ce risque de résistance

municipale et évaluer la probabilité que la future offre de référence ne se concrétise que dans peu de cas.

Par ailleurs, en raison de l'intérêt qu'elle a suscité, lors de la première séance de consultation, DSCS Conseil Stratégique inc. a choisi d'élargir la consultation à l'offre de référence souterraine.

Lors de travaux conjoints avec Hydro-Québec Distribution, une révision de cette offre de référence a été proposée par ces derniers. Actuellement, en vertu des CDSÉ, seuls les centres-villes de Montréal et de Québec peuvent bénéficier d'une offre gratuite de lignes de distribution souterraines. Cette situation est possible en raison du concept de réseau de moindre coût. Selon Hydro-Québec Distribution, dans ces centres-villes, l'implantation de réseaux aériens avant-lot dégageraient des coûts d'implantation supérieurs à une installation souterraine. Il s'agit donc d'une offre de référence souterraine dite « géographique ».

La révision qui serait proposée par le Distributeur remplacerait ce concept géographique par un critère de densité. Ainsi, nonobstant sa localisation, un projet domiciliaire qui entrainerait des charges raccordées de 4 mVA sur 300 mètres de rue, se verrait mis en place sans frais.

En contrepartie, Hydro-Québec Distribution exigerait certaines conditions :

- *L'existence de schémas d'aménagement approuvés par la MRC ;*
- *L'existence de plan du développement immobilier (densifié) approuvé par la municipalité ;*
- *L'obtention de garanties financières de la part du promoteur immobilier (modalités à définir).*

Devant l'intérêt des municipalités pour l'implantation de réseaux souterrains, ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour des consultations municipales.

3 DETAILS DE LA CONSULTATION

Les consultations ont été conduites du 10 décembre 2015 au 4 mai 2016 et au total, 42 personnes ont été consultées représentant 25 villes et municipalités. Dans son ensemble, cet échantillon correspond à 46% de la population et 28% des mises en chantier québécoises.

Ces rencontres ont été tenues sous diverses formes :

- Rencontre de Conseils de Municipalités régionales de contés (MRC) ;
- Rencontre de responsables de Conseils d'agglomérations ;
- Rencontres privées avec des fonctionnaires municipaux ;
- Rencontres d'un Directeur général de Municipalités régionales de contés (MRC).

De par leurs fonctions d'élus et de hauts fonctionnaires, les personnes consultées ont été rapidement en mesure de saisir les enjeux et les divers aspects des propositions d'Hydro-Québec. Ces séances de consultation ont aussi permis de bien cerner les préoccupations des administrations municipales et des possibles réactions des citoyens à ces égards.

La liste des personnes consultées est présentée en annexe.

Les villes et municipalités qui ont été retenues aux fins de la consultation l'ont été en raison de leurs activités de développement résidentiel. Les enjeux associés au branchement électrique sont davantage rencontrés dans les milieux où la construction d'habitation est présente.

Entre 2011 et 2015, les mises en chantier des villes directement consultées et celles faisant parti des MRC consultées représentent 28 % du total de l'activité de mise en chantier de la Région métropolitaine de Montréal. Le tableau ci-dessous présente les mises en chantier totales pour chacune de ces MRC, les villes de Laval, Longueuil et la RMR de Montréal pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

Le Tableau 1 présente un sommaire de la population et des mises en chantiers des différentes villes et municipalités consultées.

Tableau no. 1

Villes et MRC consultées et Région métropolitaine de Montréal : mises en chantier 2011-2015 et population 2015

	MRC Marguerite-d'Youville ¹	MRC Thérèse-de-Blainville ²	MRC de Roussillon ³	Longueuil	Laval	Total des MRC et villes consultées	RMR de Montréal	Proportion des MRC et villes consultées
Population	223200	159210	182051	1494100	1728600	3 787 161 <i>46% de la population du Québec</i>		
2011	549	828	1 227	1 233	2 738	6 575	22 719	29%
2012	713	529	1 063	1 120	1 849	5 274	20 591	26%
2013	388	635	800	1 012	1 545	4 380	15 632	28%
2014	423	776	794	1 209	1 027	4 229	18 672	23%
2015	429	1 289	1 539	889	1 965	6 111	18 744	33%
Total	2 502	4 057	5 423	5 463	9 124	26 569	96 358	28%

Source :

Société canadienne d'hypothèques et de logement, Relevé des mises en chantier, données extraites du Portail de l'information sur le marché de l'habitation, site consulté le 8 avril 2016.

Notes :

¹ Profils statistiques par région et MRC géographiques, Institut de la statistique du Québec

² Les données de mises en chantier de la MRC Marguerite-d'Youville sont constituées du total des mises en chantier des villes de Sainte-Julie, Saint-Amable, Varennes, Verchères et Contrecoeur.

³ Les données de mises en chantier de la MRC Thérèse-de-Blainville sont constituées du total des mises en chantier des villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville, Rosemère, Lorraine, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines.

⁴ Les données de mises en chantier de la MRC de Roussillon sont constituées du total des mises en chantier des villes de Saint-Mathieu, Saint-Philippe, La Prairie, Candiac, Delson, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Isidore, Mercier, Châteauguay et Léry.

4 SOMMAIRE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

D'une façon générale, les consultations ont permis de noter un accueil très favorable et unanime aux propositions que fera Hydro-Québec Distribution. De façon spécifique, DSCS Conseil stratégique inc. n'a aucune objection ou opinion dissidente à relever.

Relativement à l'offre de référence aérienne :

De façon spécifique à ce volet des modifications qui seront proposées, les commentaires recueillis sont les suivants :

- Le concept de « *réseau accessible et non-accessible* » reçoit l'appui de la totalité des personnes consultées ;
- La presque totalité des municipalités consultées a déjà introduit des mesures réglementaires pour interdire la mise en place de réseaux électriques aériens en avant-lot ;
- Considérant ces mesures de réglementation déjà en place dans plusieurs municipalités, les personnes consultées considèrent cohérente que ces dernières adoptent des mesures pour effectuer une concordance avec les servitudes d'occupation du terrain de 1,5 mètre le long de la ligne arrière et le long d'une ligne latérale du lot ;
- Bien que cette concordance ne soit pas en vigueur actuellement, plusieurs municipalités ont mentionné qu'elle refusait déjà d'émettre des permis lorsque les projets soumis par les citoyens prévoient empiéter sur les servitudes d'Hydro-Québec ;
- Les adaptations réglementaires nécessaires au respect des servitudes d'Hydro-Québec varieront d'une municipalité à l'autre. Les mécanismes retenus par ces dernières pourront être les règlements de zonage, les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les protocoles d'entente signés avec les promoteurs sur les travaux municipaux ou encore les programmes particuliers d'urbanisme. Hydro-Québec devra être sensible à la variété des moyens réglementaires traditionnels utilisés par les municipalités pour autant que l'objectif recherché de respect des servitudes électriques soit atteint ;
- L'octroi des servitudes le long d'une ligne latérale ne devra pas se faire de façon abusive. Les personnes consultées comprennent le besoin d'Hydro-Québec d'avoir accès à son réseau aérien mais considère que les servitudes latérales ne devraient pas être octroyées sur la totalité des lots d'un projet immobilier.

Seuls les lots où sont placés des poteaux sur lesquels se retrouvent des équipements (transformateurs, sectionneurs...) devraient être grevés par lesdites servitudes latérales ;

- Enfin, bien que les permis municipaux seraient alors octroyés en s'assurant du respect des servitudes électriques, des contraintes d'accès demeureront. Ainsi, lorsqu'une clôture sera installée sur le terrain, il sera toujours du droit le plus strict d'un citoyen de verrouiller cette dernière. Aucun pouvoir municipal ne pourrait interdire cette pratique sécuritaire.

Relativement à l'offre de référence souterraine :

De façon spécifiques à ce volet des modifications qui seront proposées par Hydro-Québec Distribution, les commentaires recueillis sont les suivants :

- L'introduction d'un critère de densité en lieu et place d'un critère géographique (centres-villes de Montréal et de Québec) reçoit l'appui de la totalité des personnes consultées. Cette nouveauté est cohérente avec la mouvance de densification souhaitée et légiférée par les paliers gouvernementaux et municipaux ;
- Les exigences posées par Hydro-Québec ne soulèvent aucun problème. Dans tous les cas, des schémas d'aménagement approuvés par les MRC et des plans de développement immobilier approuvés par les municipalités existent. Hydro-Québec et la Régie de l'énergie devront être sensibilisés et informés des efforts que le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités ont déployés au cours des dernières années pour se donner une architecture réglementaire (Plan de développement [PMAD, PDAD], consultations publiques, schémas d'aménagement des MRC et concordance des règlements municipaux) qui, à terme, ont force de loi ;
- Cependant, la densité requise pour générer une charge raccordée de 4 mVA sur 300 mètres de rue (développement immobilier d'environ 100 unités d'occupation par hectare [u.o./ha]) apparaît trop élevée. Seulement deux des municipalités consultées ont dans leurs cartons des projets d'une telle densité ;
- La densité à retenir pour une offre de référence souterraine devrait se situer entre 30 et 40 u.o./ha. Cette densité est directement dérivée des volontés de densification caractérisée par les aires TOD (*Transit Oriented development*) ;
- Comme en 2016, il existe un consensus sur le fait que les nouveaux réseaux électriques devraient être enfouis, pour toutes les personnes consultées, Hydro-Québec et la Régie de l'énergie devraient accepter l'impact tarifaire qui pourrait en découler ;
- Selon les urbanistes présents parmi les personnes consultées, l'enfouissement des réseaux électriques est essentiel dans les projets de développement immobilier densifiés car les contraintes d'espace rendent virtuellement impossible l'implantation de réseaux aériens. Leur facturation en totalité place les promoteurs immobiliers et les municipalités dans une impasse (situation sans issue – *catch 22*) ;
- Considérant l'avancée du remplacement du critère géographique au profit d'un critère de densité, quelques participants ont suggéré l'idée d'une contribution dégressive. Aujourd'hui, le prix facturé par Hydro-Québec représente la totalité du coût des travaux. Il serait pertinent d'évaluer la possibilité de facturer au prorata de la densité du projet versus la gratuité pour un développement à 100 u.o./ha ;
- Il serait aussi pertinent de rendre admissible l'offre de référence révisée aux projets commerciaux ;
- La densité minimale électrique de 60 MVA/km devrait tenir compte d'un usage mixte (commercial et résidentiel) ;
- Les responsables de l'aménagement présents lors de quelques-unes de ces rencontres résumèrent ainsi les besoins en réseaux souterrains :
 - ✓ Les nouvelles règles découlant des orientations gouvernementales introduisent, pour les développements immobiliers, des obligations de densité, de mixité et de qualité de vie ;
 - ✓ Les urbanistes doivent avoir en main tous les outils nécessaires pour pouvoir respecter ces obligations à l'intérieur d'espaces urbains restreints ;

- ✓ Le recours aux P.A.E. (Plans d'aménagement d'ensemble) est nécessaire afin d'optimiser l'espace et cette optimisation n'est possible qu'en raisonnant les réseaux techniques urbains en souterrain. Les réseaux aériens qui entraînent trop de pertes d'espace tant au sol qu'en terme de dégagement ne sont plus une option (servitudes, élargissement des emprises de rues, dégagement des édifices en hauteur...) et de plus, ces réseaux amènent des contraintes importantes en milieux boisés ;
- ✓ Des plans d'urbanisme intégrant les solutions souterraines sont désormais nécessaires pour atteindre les objectifs auxquels les municipalités sont légalement contraintes.
- Lors de la rencontre spécifique avec le Comité d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville, les personnes présentes ont aussi ajoutés les éléments d'argumentation suivants :
 - ✓ Les critères esthétiques et d'embellissement du paysage urbain sont désormais des contraintes urbanistiques incontournables qui militent en faveur de l'enfouissement des réseaux électriques ;
 - ✓ Une éventuelle cohabitation de réseaux aérien et souterrain entraîneraient un risque de retrouver des poteaux orphelins ;
 - ✓ Avec les nouvelles obligations urbanistiques, un réseau aérien peut constituer un frein au développement et engendrer une perte de terrain disponible donc réduire les capacités d'atteindre les densités exigées ;
 - ✓ Les exigences d'enfouissement du réseau dans les projets intégrés créent des délais, les délais pour compléter les projets peuvent s'allonger de 1 000 jours ; Des efforts devraient être investis par Hydro-Québec pour raccourcir ces délais.

5 CONCLUSION

Au terme de cet exercice de consultation, il est permis de conclure que de façon unanime, les propositions déposées par Hydro-Québec ont reçu un accueil favorable.

Les exigences du Distributeur électrique en matière de réseau aérien accessible ne pose pas de problème particulier. Les règlements municipaux à cet égard demeurent cependant à clarifier quant à leur formulation et quant à l'outil règlementaire à utiliser.

Relativement aux modifications proposées à l'offre de référence en souterrain, pour la quasi-totalité des personnes consultées, celles-ci reçoivent un accueil un peu moins enthousiaste. Bien que très réceptif à l'avancée faite par Hydro-Québec d'introduire un critère d'éligibilité en matière de densité, les élus et fonctionnaires municipaux considèrent que cette proposition ne trouvera que très peu d'application pratique en raison du faible nombre de projets qui se qualifieront. Pour eux, le recours aux réseaux souterrains est désormais une nécessité et Hydro-Québec ainsi que la Régie de l'énergie devraient élargir son utilisation et, de ce fait, supporter les volontés gouvernementales de qui ces deux organismes relèvent.

En terminant, il est intéressant de noter qu'au cours de cette consultation, les divergences de points de vue des personnes consultées ont été très rares pour ne pas dire inexistantes. Un consensus s'est dégagé rapidement et facilement.

Enfin, DSCS Conseil stratégique inc. tient à souligner que le résultat de cette consultation ne représente pas un sondage scientifique mais demeure cependant très représentatif de la vision des choses des représentants municipaux.

DSCS CONSEIL STRATEGIQUE INC.

Coordonnées

Daniel Simoneau

247, rue Cedar
Rosemère (Québec)
J7A 2W5

Téléphone : 450.818.2662

Télécopieur : 514.705.6433

Adresse courriel : simoneau.daniel@gmail.com

Services offerts par DSCS Conseil stratégique inc. :

DSCS Conseil stratégique inc. est une entreprise offrant divers services conseil en matière:

- D'affaires règlementaires pour les activités de distribution électrique et gazière au Québec;
- D'affaires municipales pour des activités d'organisation et de fonctionnement municipal ainsi que dans le domaine des infrastructures;
- De développement des affaires et démarrage d'entreprise;
- De représentation gouvernementale pour influencer les politiques et les réglementations québécoises.
- De formation sur la gestion des activités commerciales de la distribution électrique.

DSCS Conseil stratégique inc. compte parmi ses clients:

- L'Alliance pour la protection des infrastructures souterraines du Québec;
- Info-Excavation;
- L'Union des municipalités du Québec;
- L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec ;
- La Corporation des propriétaires immobiliers su Québec;
- Pierre Prévost Conseil inc. ;
- AECOM;
- L'École de Hautes Études Commerciales.

DSCS Conseil stratégique inc. a réalisé des interventions professionnelles dans plusieurs municipalités du Québec, à la Régie de l'énergie de même qu'à l'international.

ANNEXE

La présente annexe illustre l'ensemble des personnes consultées.

MRC Marguerite-d'Youville :

- Madame Suzanne Dansereau, Préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville et Mairesse de Contrecoeur ;
- Monsieur Martin Damphousse, Maire de Varennes ;
- Monsieur Daniel Plouffe, Maire de Calixa-Lavallée ;
- Monsieur Alexandre Bélisle, Maire de Verchères ;
- Monsieur Éric Tessier, Conseiller municipal de Contrecoeur ;
- Monsieur Mario Lemay, Conseiller municipale de Sainte-Julie ;
- Monsieur Sylvain Berthiaume, Directeur-général de la MRC et Secrétaire trésorier ;
- Monsieur François Lestage, urbaniste et coordonnateur à l'aménagement de la MRC.

MRC Thérèse-de-Blainville :

- Monsieur Paul Larocque, Préfet de la MRC de Thérèse-de-Blainville et Maire de Bois-des-Filion ;
- Madame Sylvie Surprenant, Mairesse de Sainte-Thérèse ;
- Madame Madeleine Leduc, Mairesse de Rosemère ;
- Madame Marlène Cordato, Mairesse de Boisbriand ;
- Monsieur Guy Carbonneau, Maire de Sainte-Anne-des-Plaines ;
- Monsieur Richard Perreault, Maire de Blainville ;
- Monsieur Jean Comtois, Conseiller municipale de Lorraine ;
- Monsieur Kamal El-Batal, Directeur-général de la MRC et Secrétaire-trésorier.

MRC de Roussillon :

- Monsieur Jean-Claude Boyer, Préfet de la MRC de Roussillon et Maire de Saint-Constant ;
- Madame Lise Poissant Charron Mairesse de Saint-Mathieu ;
- Madame Lise Mercier, Mairesse de Mercier ;
- Madame Nathalie Simon, Mairesse de Chateauguay ;
- Madame Lise Martin, Mairesse de Saint-Philippe ;
- Madame Jocelyne Bates, Mairesse de Sainte-Catherine ;
- Monsieur Normand Dyotte, Maire de Candiac ;
- Monsieur Sylvain Payant, Maire de Saint-Isidore ;
- Monsieur Donat Serres, Maire de La Prairie ;
- Monsieur Walter Letham, Maire de Ville De Léry ;
- Monsieur Gille Meloche, Maire de Delson ;
- Monsieur Pierre Largy, Directeur-général de la MRC et Secrétaire-trésorier.

Conseil d'agglomération de Longueuil :

- Monsieur Michel Veilleux, Directeur général adjoint Développement durable, Ville de Longueuil ;
- Monsieur Mario Verville, Directeur du développement, Ville de Longueuil ;
- Monsieur Sylvain Boulianne, Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- Monsieur Jean-Pierre Richard, Directeur du génie.

Ville de Laval :

- Monsieur Jean Chartier, urbaniste, Chef de division - Planification et aménagement du territoire, Ville de Laval ;
- Monsieur Claude Melançon, urbaniste, Chef de division adjoint Planification et aménagement du territoire, Ville de Laval ;
- Monsieur Daniel Roy, urbaniste, Conseiller professionnel à l'urbanisme, Ville de Laval ;
- Monsieur Serge Pelletier, ingénieur utilités publiques, Ville de Laval.

Directeur général MRC Thérèse-de-Blainville :

- Monsieur Kamal El-Batal, Directeur-général de la MRC et Secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Jean-Luc Gagnon, Responsable à l'aménagement et à l'environnement.

Comité consultatif en Aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville :

- François Lestage, Coordonnateur, aménagement du territoire MRC Marguerite-D'Youville
- Pierre-Luc Blanchard, ville de Sainte-Julie
- Marc Proulx, ville de Contrecoeur
- Suzanne Francoeur, ville de Calixta-Lavallée
- Frédéric Neault, ville de Saint-Amable
- Dominique Scully, ville de Varennes

Enfin, la MRC de L'Assomption a aussi été sollicitée mais comme elle n'entrevoit aucun développement immobilier dans les prochaines années, faute d'espace disponible, elle a préféré décliner l'invitation.